



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
DEPARTEMENT CALVADOS

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

SEANCE DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunion située 8 avenue de la Stèle à THUE ET MUE, sous la présidence de Sarah IUNG, présidente

En exercice : 22

Date de convocation : 30/06/2022

Présents : Mme IUNG Sarah, M. Yohann BEAUFILS, M. Jérôme BENOIST, Mme Karine BLAT, Mme Véronique BOUVIER, Mme Véronique DUQUENNE, M. Laurent FORESTIER, Mme Flavie HERPIN, Mme Marie-Thérèse LANDRON, Mme Nelly LAVILLE, Mme Delphine LE GUYADER, M. Didier LHERMITE, M. François LIBEAU, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE,

Avait donné pouvoir : Elodie GUILLAUME SAINTE COLOMBE à Marie-Thérèse LANDRON, Véronique MASSON à Béatrice TURBATTE, Marie-Claude VERGNAUD à Laurence TROLET

Absents : Mme SILINE Sabrina, M. LHOTELLIER Mickael, M. Patrice KARCHER, M. Benoît VICTOR

Présents : 15

Votes exprimés : 18

Secrétaire de séance : Laurence TROLET

**DELIBERATION N°2022-33 (1/2) – DEMATERIALISATION DE LA PUBLICITE DES ACTES
DES COLLECTIVITES**

Rapporteur : Béatrice TURBATTE, vice-Présidente en charge de l'Administration Générale

L'ordonnance n° 2021-1310 7 octobre 2017 et le décret n° 2021 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements à partir du 1er juillet 2022. Ils privilégient la dématérialisation dans les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions. La dématérialisation demeure facultative dans les syndicats de communes et dans les communes de moins de 3 500 habitants.

1/ Publication des actes

Pour le SEEJ, il est proposé que la publication sous forme électronique soit applicable. Ces modalités pourront être modifiées "à tout moment" par une nouvelle délibération.

L'affichage des actes sera autorisé, en cas d'urgence.

2/ Transmission des actes au Préfet

La transmission au Préfet des actes du SEEJ soumis au contrôle de légalité est déjà réalisée par un dispositif de télétransmission homologué.

3/ Compte rendu du conseil syndical

Alors qu'il était jusqu'à présent obligatoire d'afficher, sous un délai d'une semaine "le compte rendu de la séance du conseil syndical", cette obligation ne s'appliquera plus qu'à la liste des délibérations examinées par le conseil syndical.

La liste des délibérations examinées par le conseil syndical sera transmise aux conseillers municipaux qui n'en sont pas membres, dans un délai d'un mois suivant chaque séance. Le procès-verbal de la séance leur sera également transmis dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture

Certifié conforme à l'original présent
La présidente Sarah IUNG

SEEJ SIVOM • ÉDUCATION • ENFANCE • JEUNESSE

8, avenue de la Stèle – Bretteville l'Orgueilleuse
14740 Thue-et-Mue

Téléphone : 02 31 26 84 76 • Fax : 02 31 26 23 06

E-mail : accueil@seej.fr

www.seej.fr





DELIBERATION N°2022-33 (2/2) – DEMATERIALISATION DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide

- **DE DEMATERIALISER** la publicité des actes du SEEJ
- **DE NE PLUS AFFICHER** les actes en version papier,
- **DE LES METTRE EN LIGNE** sur le site internet du SEEJ,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture

Certifié conforme à l'original présent
La présidente Sarah IUNG

